



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**DND CONTRACTING
AUTHORITY/AUTORITÉ
CONTRACTANTE DU MND**

National Defence Headquarters
101 Colonel By Drive
Ottawa, On
K1A 0K2
Chad Bellerdine, D Mar P 5-2-2-2
Chad.Bellerdine@forces.gc.ca
Tel: 819-939-3041
Fax : 819-939-3023

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION AU CONTRAT**

The referenced documents is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same
Ce contrat est par le présente modifié; sauf indication contraire, les modalités du contrat demeurent les mêmes.

The Vendor/Firm hereby accepts/acknowledges this amendment. Le fournisseur/entrepreneur accepte la présente modification/en accusé réception.	
Signature	Date
Name, title of person authorized to sign (type or print) Nome et titre du signataire autorisé (taper ou imprimer)	

**NAME AND ADDRESS OF CONTRACTOR
NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRENEUR**

Title/Titre: O-RING/JOINT TORIQUE, SASKET/JOINT, PACKING RETAINER/GRAIN DE GARNITURE	
Solicitation No. - N° du contrat W8482-183392/B	Amendment No. - N° de la modification 001
Client Reference No. - N° de référence du client	Date 23-January-2018
Financial Code(s) - Code(s) financier(s)	
Destination Specified Herein / Précisé dans les présentes	
Invoices - Original must be completed and sent to: Factures – La facture originale doit être remplie et envoyée à : See herein	
Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Chad Bellerdine Procurement Officer D Mar P 5-2-2-2 Email: Chad.Bellerdine@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 819-939-3041	FAX No – N° de fax 819-939-3023
Increase (Decrease) – Augmentation (Diminution) 0	
Revised estimated cost (including all applicable duty, GST/HST, shipping and excise taxes) Coût révisé estimatif (droits, TPS/TVH, frais de livraison et taxes d'accise compris)	
For the Minister - Pour le Ministre	

La présente modification 001 de l'invitation à soumissionner vise à :

- 1) Tendre la date de fermeture des soumissions au 7 février 2018.
- 2) Supprimer articles 13-16 (NNO 20-A0D2588 & 20-A0D2508) de la sollicitation. Pour être remplacé par articles 28-29, NNO 99-732-0212, SPARES KIT, FILTER, conformément à la clause ci-jointe et à l'annexe B

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 BESOIN	2
1.3 COMPTE RENDU	2
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	3
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
6.2 BESOIN	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT	12
6.5 RESPONSABLES.....	12
6.6 PAIEMENT	14
6.7 EMBALLAGE.....	14
6.8 DURÉE DE CONSERVATION	15
6.9 ASSURANCE DE LA QUALITÉ.....	15
6.10 EXPÉDITION	17
6.11 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	20
6.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
6.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	21
6.14 CONTRAT DE DÉFENSE.....	21
ANNEXE « A » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	22
ANNEXE "B " DÉTAILS DES ARTICLES	23

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1.1.1 Les attestations de sécurité ne sont pas exigées pour ce contrat.

1.2 Besoin

Les besoins sont détaillés dans Annexe "B", Détails de Linge

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canadien (ALEC) »

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, incluant les modifications suivantes :

- a) Section 01, Dispositions relatives à l'intégrité, est retirée en son entièreté et remplacée par:
 - i. En soumettant une soumission, the soumissionnaire assure que celle-ci est conforme avec le *Code de conduite pour l'approvisionnement* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>) et accepte d'être liés à ses conditions. Le soumissionnaire assure aussi qu'elle est conforme avec les conditions de la section 18 *Règlement sur les marchés de l'État*, (SOR/87-402).
- b) Section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement est retirée en son entièreté.
- c) Section 05, Présentation des soumissions – Sous-section 2(d) est retirée et remplacée par:

Il appartient au soumissionnaire:

- a. de faire parvenir sa soumission uniquement à l'organisation qui reçoit les soumissions au Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

B3000T (2006-06-16) Produits équivalents

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

La date de livraison estimée doit apparaître dans la soumission technique.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « A » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « A » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3010T (2014-11-27) Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Numéro de pièce acceptable et NCAGE:

Article 1, NIBS : 5331, NNO : 99-770-6051, JOINT TORIQUE
No de pièce : 15-100-25, EEPO : U9724
No de pièce : DM52615 ITEM 22, EEPO : K0107
No de pièce : DM52615/22, EEPO : K0107
No de pièce : DM53035 ITEM 76, NCAGE: K0107
No de pièce : DM53035/76, EEPO : K0107
No de pièce : NES337-1195-30-MN70-(N73B), EEPO : L6427
No de pièce : NES337-1195-30-MN70-(N73B), EEPO : U6183
Quantité: 18, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC ESQUIMALT.

Article 2, NIBS : 5331, NNO : 99-770-6051, JOINT TORIQUE
No de pièce : 15-100-25, EEPO : U9724
No de pièce : DM52615 ITEM 22, EEPO : K0107
No de pièce : DM52615/22, EEPO : K0107
No de pièce : DM53035 ITEM 76, EEPO : K0107
No de pièce : DM53035/76, EEPO : K0107
No de pièce : NES337-1195-30-MN70-(N73B), EEPO : L6427
No de pièce : NES337-1195-30-MN70-(N73B), EEPO : U6183
Quantité: 18, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC HALIFAX

Article 3, NIBS : 5331, NNO : 99-770-6034, JOINT TORIQUE
No de pièce : 001293376 PART 124, EEPO : K2516
No de pièce : DM52877 ITEM 12, EEPO : K0107
No de pièce : DM52877/12, EEPO : K0107
No de pièce : NES337-0395-30-MN70-(N73B), NCAGE: U6183
No de pièce : SST/Y/292/00/0103/000 PART 124, EEPO : K6451
No de pièce : SST/Y/581/20/0204/000 PART 141, EEPO : K6451
Quantité: 90, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC ESQUIMALT.

Article 4, NIBS : 5331, NNO : 99-770-6034, JOINT TORIQUE
No de pièce : 001293376 PART 124, EEPO : K2516
No de pièce : DM52877 ITEM 12, EEPO : K0107
No de pièce : DM52877/12, EEPO : K0107

No de pièce : NES337-0395-30-MN70-(N73B), EEPO : U6183
No de pièce : SST/Y/292/00/0103/000 PART 124, EEPO : K6451
No de pièce : SST/Y/581/20/0204/000 PART 141, EEPO : K6451
Quantité: 30, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC HALIFAX.

Article 5, NIBS : 5331, NNO : 99-618-3560, JOINT TORIQUE
No de pièce : A688-4-02963-001, EEPO : KC1M9
No de pièce : D1629M, EEPO : U4330
No de pièce : FV885626, EEPO : U0795
No de pièce : R3256P5, EEPO : K0640
Quantité: 15, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC ESQUIMALT.

Article 6, NIBS : 5331, NNO : 99-618-3560, JOINT TORIQUE
No de pièce : A688-4-02963-001, EEPO : KC1M9
No de pièce : D1629M, EEPO : U4330
No de pièce : FV885626, EEPO : U0795
No de pièce : R3256P5, EEPO : K0640
Quantité: 15, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC HALIFAX.

Article 7, NIBS : 5331, NNO : 99-770-5167, JOINT TORIQUE
No de pièce : 001208948/FC5270, EEPO : K2516
No de pièce : 13/Y/158/0020/5000/000/FC5270, EEPO : K6451
No de pièce : 24000S19-BA70, EEPO : U8616
No de pièce : 669/69/019, EEPO : K6451
No de pièce : NES337-214-MN70-(N73B), EEPO : L6427
No de pièce : NES337-214-MN70-(N73B), EEPO : U6183
No de pièce : T22S031172, EEPO : KC6K3
Quantité: 15, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC ESQUIMALT.

Article 8, NIBS : 5331, NNO : 99-770-5167, JOINT TORIQUE
No de pièce : 001208948/FC5270, EEPO : K2516
No de pièce : 13/Y/158/0020/5000/000/FC5270, EEPO : K6451
No de pièce : 24000S19-BA70, EEPO : U8616
No de pièce : 669/69/019, EEPO : K6451
No de pièce : NES337-214-MN70-(N73B), EEPO : L6427
No de pièce : NES337-214-MN70-(N73B), EEPO : U6183
No de pièce : T22S031172, EEPO : KC6K3
Quantité: 15, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC HALIFAX.

Article 9, NIBS : 5330, NNO : 99-729-6276, JOINT
No de pièce : 400-505-4490-41EEPO : U1068
No de pièce : 969 69 605, EEPO : K6451
No de pièce : DSSK7891, EEPO : U1068
No de pièce : N505, EEPO : U7689
Quantité: 15, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC ESQUIMALT.

Article 10, NIBS : 5330, NNO : 99-729-6276, JOINT
No de pièce : 400-505-4490-41, EEPO : U1068
No de pièce : 969 69 605, EEPO : K6451
No de pièce : DSSK7891, EEPO : U1068
No de pièce : N505, EEPO : U7689
Quantité: 15, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC HALIFAX.

Article 11, NIBS : 5331, NNO : 99-770-5108, JOINT TORIQUE

No de pièce : G7504012C, EEPO : K1447
No de pièce : NES337-014-MN70-(N73B), EEPO : L6427
No de pièce : NES337-014-MN70-(N73B), EEPO : U6183
No de pièce : OB452944, EEPO : U8616
No de pièce : S1010, EEPO : K8775
No de pièce : SM54601-011, EEPO : K0216
No de pièce : X5008/12/165 ITEM 12, EEPO : K7739
No de pièce : X5008/12/165-12, EEPO : K7739
Quantité: 60, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC ESQUIMALT.

Article 12, NIBS : 5331, NNO : 99-770-5108, JOINT TORIQUE
No de pièce : G7504012C, EEPO : K1447
No de pièce : NES337-014-MN70-(N73B), EEPO : L6427
No de pièce : NES337-014-MN70-(N73B), EEPO : U6183
No de pièce : OB452944, EEPO : U8616
No de pièce : S1010, EEPO : K8775
No de pièce : SM54601-011, EEPO : K0216
No de pièce : X5008/12/165 ITEM 12, EEPO : K7739
No de pièce : X5008/12/165-12, EEPO : K7739
Quantité: 40, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC HALIFAX.

Article 13, NIBS : 5331, NNO : 20-A0D-2588, JOINT TORIQUE
No de pièce : 202-651-HN90, EEPO : K9077
Quantité: 15, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC ESQUIMALT.

Article 14, NIBS : 5331, NNO : 20-A0D-2588, JOINT TORIQUE
No de pièce : 202-651-HN90, EEPO : K9077
Quantité: 5, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC HALIFAX.

Article 15, NIBS : 5331, NNO : 20-A0D-2508, JOINT TORIQUE
No de pièce : 202-650-HN90, EEPO : K9077
Quantité: 15, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC ESQUIMALT.

Article 16, NIBS : 5331, NNO : 20-A0D-2508, JOINT TORIQUE
No de pièce : 202-650-HN90, EEPO : K9077
Quantité: 5, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC HALIFAX.

Article 17, NIBS : 5331, NNO : 99-770-5703, JOINT TORIQUE
No de pièce : NES337-325-HN70-(N73H), EEPO : L6427
No de pièce : NES337-325-HN70-(N73H), EEPO : U6183
Quantité: 20, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC ESQUIMALT.

Article 18, NIBS : 5331, NNO : 99-770-5703, JOINT TORIQUE
No de pièce : NES337-325-HN70-(N73H), EEPO : L6427
No de pièce : NES337-325-HN70-(N73H), EEPO : U6183
Quantité: 20, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC HALIFAX.

Article 19, NIBS : 5330, NNO : 99-537-8846, GRAIN DE GARNITURE
No de pièce : 151050-B0195-30, EEPO : U8616
No de pièce : 254-771-9775, EEPO : U3675
No de pièce : AB/2/2/2303, EEPO : K4244
No de pièce : AB/2/5/1307, EEPO : K4244
No de pièce : AB222303, EEPO : K4244
No de pièce : AB251307, EEPO : K4244

No de pièce : JW151050-B0195-30, EEPO : U8616
No de pièce : SSKS002374, EEPO : KC6K3
Quantité: 429, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC ESQUIMALT.

Article 20, NIBS : 5330, NNO : 99-537-8846, GRAIN DE GARNITURE
No de pièce : 151050-B0195-30, EEPO : U8616
No de pièce : 254-771-9775, EEPO : U3675
No de pièce : AB/2/2/2303, EEPO : K4244
No de pièce : AB/2/5/1307, EEPO : K4244
No de pièce : AB222303, EEPO : K4244
No de pièce : AB251307, EEPO : K4244
No de pièce : JW151050-B0195-30, EEPO : U8616
No de pièce : SSKS002374, EEPO : KC6K3
Quantité: 201, Unité de distribution : CH, à livrer à BFC HALIFAX.

Article 21, NIBS : 5307, NNO : 99-254-5460, GOUJON
No de pièce : AV200-D552 ITEMA, EEPO : L6427
No de pièce : QCA/AV200-D552 ITEM A, EEPO : K2516
No de pièce : QCA/AV200-D552/A, EEPO : K2516
No de pièce : QCA/STUD M10D5, EEPO : K6451
Quantité: 100, Unité de distribution: CH, à livrer à CFB Esquimalt.

Article 22, NIBS : 5307, NNO : 99-254-5460, GOUJON
No de pièce : AV200-D552 ITEMA, EEPO : L6427
No de pièce : QCA/AV200-D552 ITEM A, EEPO : K2516
No de pièce : QCA/AV200-D552/A, EEPO : K2516
No de pièce : QCA/STUD M10D5, EEPO : K6451
Quantité: 50, Unité de distribution: CH, à livrer à CFB Halifax.

Article 23, NIBS : 5331, NNO : 99-809-3763, JOINT TORIQUE
No de pièce : 70-0170, EEPO : U8616
No de pièce : 71-0220, EEPO : U8616
No de pièce : B0393, EEPO : C7580
No de pièce : B0393, EEPO : K0207
No de pièce : BO393, EEPO : K0207
No de pièce : JW50-115, EEPO : U8616
No de pièce : JW70-0170, EEPO : U8616
No de pièce : JW71-0220, EEPO : U8616
Quantité: 15, Unité de distribution: CH, à livrer à CFB Esquimalt.

Article 24, NIBS : 5331, NNO : 99-809-3763, JOINT TORIQUE
No de pièce : 70-0170, EEPO : U8616
No de pièce : 71-0220, EEPO : U8616
No de pièce : B0393, EEPO : C7580
No de pièce : B0393, EEPO : K0207
No de pièce : BO393, EEPO : K0207
No de pièce : JW50-115, EEPO : U8616
No de pièce : JW70-0170, EEPO : U8616
No de pièce : JW71-0220, EEPO : U8616
Quantité: 24, Unité de distribution: CH, à livrer à CFB Halifax.

Article 25, NIBS : 5331, NNO : 99-809-4221, JOINT TORIQUE
No de pièce : 17-27B, EEPO : 99237

No de pièce : 50-121, EEPO : U8616
No de pièce : B03210, EEPO : C7580
No de pièce : B03210, EEPO : K0207
No de pièce : JW123328-18, EEPO : U8616
No de pièce : OB-032376, EEPO : U8616
Quantity: 14, Unité de distribution: CH, à livrer à CFB Esquimalt.

Article 26, NIBS : 5331, NNO : 99-809-4221, JOINT TORIQUE
No de pièce : 17-27B, EEPO : 99237
No de pièce : 50-121, EEPO : U8616
No de pièce : B03210, EEPO : C7580
No de pièce : B03210, EEPO : K0207
No de pièce : JW123328-18, EEPO : U8616
No de pièce : OB-032376, EEPO : U8616
Quantité: 5, Unité de distribution: CH, à livrer à CFB Halifax.

Article 27, NIBS : 5330, NNO : 99-766-3666, JOINT
No de pièce : QCA/426828, EEPO : K1588
No de pièce : QCA/57038-S2206, EEPO : K1588
Quantity: 8, Unité de distribution: CH, à livrer à CFB Esquimalt.

Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Produits de remplacement - Remplacement du numéro de pièce provenant du fabricant d'origine de l'équipement

1. Les produits dont les numéros de pièce ont été remplacés (annulés ou périmés) par le fabricant d'origine de l'équipement (FOE) doivent être équivalents au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées dans la demande de proposition et seront considérés lorsque le soumissionnaire fournit, sur demande de l'autorité contractante :
 - a) La preuve en présentant une copie d'un certificat de conformité du FOE fournissant une justification / explication selon laquelle les numéros de pièces sont un remplacement des pièces du FOE spécifiées et sont équivalentes au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées; ou
 - b) Toute l'information technique requise (comme il est indiqué à la Partie 3, section I, 3.1.1 Produits équivalents) afin de démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces remplacements de numéro de pièce.

Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables (ou tout autre délai mentionné aux présentes) que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.

B3000T (2006-06-16) Produits équivalents

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* A0222T (2014-06-26) Évaluation du prix – *sousmissionnaires établis au Canada et à l'étranger*

4.2 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* A0272T (2010-08-16), Méthode de sélection – Articles multiples

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse *par article*.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Déclaration d'infractions

S'il y a lieu, conformément à de la sous-section Déclaration des infractions de la Section 01 des instructions standardisées, le soumissionnaire doit fournir un Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) afin de pouvoir être pris en considération dans le processus d'approvisionnement.

5.1.3 Attestations additionnelles requises avec la soumission

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms 5.2.2

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, de sociétés de personnes, d'entreprises ou d'associations de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms.

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et

Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe B, sous Détails de l'article.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A(2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

La définition de « Ministère » est modifiée comme suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard à la date indiquée à l'annexe "B".

6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

H1001C (2008-05-12) Modalités de paiement – Paiement multiples

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C(2011-05-16), Limite de prix

6.6.3 Clauses du *Guide des CCUA*

C2605C (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

C2608C (2015-02-25) Documentation des douanes canadiennes

C2610C (2007-11-30) Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur

D9002C (2007-11-30) Ensembles incomplets

D2000C (2007-11-30) Marquage – pas applicable pour les linges 21, 22 et 27.

D2001C (2007-11-30) Etiquetage

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

6.7 Emballage

D3018C (2014-09-25) Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer articles 021, 022, 028, 029 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles à raison par le SOQR.

ET

D3016C (2014-09-25) Préparation en vue de la livraison - la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes

L'entrepreneur doit préparer la livraison de l'(des)articles 001 – 020 & 023 - 027 conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-026/SF-001, Garnitures prédécoupées ou des joints d'étanchéité (caoutchouc naturel ou synthétique, liège, amiante ou cuir).

D2025C (2013-11-06) Matériaux d'emballage en bois

D6010C (2007-11-30) Palettisation

6.8 Durée de conservation

D2015C (2010-01-11) Marquage détaillé de l'emballage - semblables

L'entrepreneur doit s'assurer que les informations suivantes soient fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles ci decu.

- (a) le nom du fabricant;
- (b) le numéro du dessin/numéro de pièce ;
- (c) le numéro de série ou de lot;
- (d) la date de vulcanisation des pièces en caoutchouc;
- (e) la date de fabrication;
- (f) la date d'expiration de la durée utile.

2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes.

B1204C (2011-05-16) Durée de conservation

L'entrepreneur doit s'assurer qu'il reste pour l'article ou les articles 001-018, 023-026 75 p. 100 de la durée de conservation autorisée selon la norme *ISO 2230* à la date de livraison au ministère de la Défense nationale.

La durée de conservation approuvée par le MDN pour les articles des lignes 001 – 018, 25-26 est actuellement considérée à 84 mois.

La durée de conservation approuvée par le MDN pour les articles des lignes 023 et 024 est actuellement considérée à 84 mois.

La durée de conservation approuvée par le MDN pour les articles des lignes 028 et 029 est actuellement considérée à 120 mois.

6.9 Assurance de la qualité

A1009C (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

Les représentants autorisés du Canada doivent avoir accès, en tout temps pendant les heures de travail, à tout établissement où toute partie des travaux est réalisée, afin d'effectuer les vérifications et les essais relatifs aux travaux qu'ils jugent à propos.

D5545C (2010-08-16) ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C) pour articles 013-018.

ET

D5540C (2010-08-16) ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q) pour articles 001-012, 019-029.

D5510C (2017-08-17) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

OU

D5515C (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger

OU

D5605C (2010-01-11) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis

OU

D5606C (2012-07-16) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

D5620C (2012-07-16) Release Documents – Distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit ;

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de : _____

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- a. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

E-mail: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca.

COPIER À: DO Mar 5-4-____

D5509C (2011-05-16) Exigences de l'assurance de la qualité - sécurité des sous-marins – Pour Articles 021, 022, 027

Les travaux décrits dans le contrat portent sur des systèmes ou des équipements classifiés au premier niveau ou qui sont critiques d'une façon quelconque pour la sécurité des sous-marins, tel que défini dans l'Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC) C-23-VIC-000/AM-001, *Quality Assurance for Safety in Submarines - VICTORIA Class* (disponible en anglais seulement). La fabrication, la réparation, la révision, l'inspection, l'installation et les essais de chacun de ces articles

identifiés dans les exigences doivent faire l'objet d'une documentation en conformité avec les exigences de l'ITFC susmentionnée.

Pour chacun de ces articles, l'entrepreneur doit fournir un certificat de conformité [*formulaire DND 2513* ou un équivalent produit localement approuvé par le responsable de l'assurance de la qualité (RAQ)] qui répond aux exigences de l'ITFC. Pour les travaux effectués par un sous-traitant, l'entrepreneur doit obtenir un certificat de conformité du sous-traitant. L'obtention dudit certificat de conformité du sous-traitant n'élimine pas l'obligation pour l'entrepreneur d'assurer la conformité aux exigences techniques, ni ne doit être interprétée comme une acceptation de responsabilité de la part du Canada envers le sous-traitant.

Pour chacun de ces articles, le certificat de conformité, ainsi que les copies certifiées de toute dérogation ou exemption et les autres documents nécessaires indiqués dans l'Énoncé des exigences de qualité (*formulaire DND 2328* ou l'équivalent) joint à l'énoncé des besoins, l'énoncé des travaux ou les spécifications techniques dans l'Annexe _____ du contrat ou autrement annexé ou faisant partie intégrante du contrat, doivent être complétés et mis à la disposition du RAQ désigné, pour examen, avant l'envoi dudit article et documents connexes au ministère de la Défense nationale. À moins d'indication contraire de la part du RAQ, ces documents doivent être attachés ou joints à l'envoi qu'ils visent, dans une enveloppe étanche.

6.10 Expédition

D0037C (2015-02-25) Expédition au Canada (MDN) Livraison au point d'origine

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit aviser la personne-ressource ci-dessous en matière de logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée à l'article 3.

Centre de coordination de la Logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-877-7423 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
E-mail: ilhqottawa@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants à la personne-ressource en matière de logistique intégrée du MDN :
 - (a) le numéro du contrat;
 - (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - (c) la description de chaque article;
 - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, du Règlement de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

4. Après avoir reçu ces éléments d'information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire ou d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition de la personne-ressource en matière de logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

D0035C (2010-01-11) Expédition de l'étranger (MDN)

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit aviser la personne-ressource ci-dessous en matière de logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée à l'article 3.

Centre de coordination de la Logistique intégrée (CCLI):
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQttawa@forces.gc.ca

OU

Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU) :
Téléphone : 011 44 1494 795668,
011 44 1494 795669,
011 44 1494 795670
Télécopieur : 011 44 1494 795784
Courriel : DawsHillMovement@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer à la personne-ressource en logistique intégrée du MDN le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, disponible sur le site Web : http://www.cfsue.de/dawshill/docs/shipping_advice.doc (disponible en anglais seulement / disponible en format .DOC seulement) ou en communiquant par courriel à : DawsHillMovement@forces.gc.ca.

Les articles excédant 600 livres sterling (GPB) exportés du Royaume-Uni et de l'Irlande devront être dûment dédouanés selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise (HMCE) New Export Systems (NES) ». L'entrepreneur doit respecter les

exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section « Export Declaration » dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que cette procédure est exécutée pour tous les fournisseurs, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. Au cas où cette procédure n'est PAS suivie de façon intégrale et convenable, « HMCE » donnera l'ordre à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) de ne pas expédier les biens tant que « HMCE » n'est pas reçu toute la documentation requise.

OU

Logistique intégrée de l'Europe (LIE) :
Téléphone : +49-(0)-2451-910625
Télécopieur : +49-(0)-2451-910626
Courriel : CFSUEMovement@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants à la personne-ressource en matière de logistique intégrée du MDN :

- a) le numéro du contrat;
- b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- c) la description de chaque article;
- d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- f) un exemplaire de la facture commerciale (se reporter à l'article 4 de la clause C2608C du guide des CCUA) ou un exemplaire de la facture des douanes canadiennes;
- g) le numéro tarifaire harmonisé/à l'exportation (aux États-Unis, le tarif à l'exportation est appelé généralement « Schedule B » et est disponible aux adresses suivantes :
<http://www.customs.ustras.gov/xp/cgov/export> (disponible en anglais seulement) ou
<http://www.census.gov/foreign-trade/schedules/b/index.html>); (disponible en anglais seulement)
- h) le certificat d'origine de l'ALENA (se reporter à l'article 2 de la clause C2608C du guide des CCUA), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);

4. Après avoir reçu ces éléments d'information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire ou d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, ainsi que des instructions portant sur les documents douaniers.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition de la personne-ressource en matière de logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu

6.11 Instructions relatives à la facturation

H5001C (2008-12-12) Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être soumises par l'entrepreneur et doivent inclure les éléments suivants ;

- a) La date
- b) Le nom et l'adresse du
- c) Le numéro d'item, la quantité, le numéro de pièce, le numéro de référence et une description
- d) Le numéro du contrat

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et une (1) copie doit être envoyée au destinataire pour la certification et de paiement.

Department of National Defence
Maritime Forces Atlantic
Accts Payable Bldg. S-90, Room 334
2686 Sextant Lane, Stadacona
PO Box 99000 Stn Forces
Halifax, NS B3K 5X5
Canada

ET

Department of National Defence
Base Logistics Officer
CFB Esquimalt
STN Forces, P.O. Box 17000
Victoria, BC V9A 7N2
Canada

- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à :

Department of National Defence
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Attention: DO MAR 5-4-_____

- c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

6.11.1 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

C3015C (2014-11-27) - Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

6.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Le contrat du MDN;
- (b) 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (Complexité moyenne);
- (c) La soumission de l'entrepreneur en date du _____, clarifiée le _____.

6.14 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

ANNEXE « A » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

